**Article 1.12.3.**

**Demande de validation par l’OMSA d'un programme officiel de contrôle de la peste des petits ruminants**

Les informations qui suivent doivent être fournies par les États membres de l’OMSA pour étayer les demandes de validation par l’OMSA d'un *programme officiel de contrôle* de la peste des petits ruminants, en conformité avec le chapitre 14.7. du *Code terrestre*.

Le dossier remis à l’OMSA doit répondre de manière concise à chacun des sujets abordés dans les rubriques des sections 1 à 4 proposées ci-dessous, afin de décrire la situation réelle dans le pays et les procédures actuellement en vigueur, en expliquant en quoi elles sont en conformité avec le *Code terrestre*.

Pour les sections 3 f) à 3 i), décrire de manière concise le plan de travail et le calendrier du programme de contrôle pour les cinq années à venir.

La terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* doit servir de référence, et être utilisée lors de la constitution du dossier.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et, le cas échéant, figurer en annexes dans une des langues officielles de l’OMSA. Lorsqu'ils existent, des liens internet dirigeant vers des documents justificatifs rédigés dans une des langues officielles de l’OMSA peuvent également être fournis.

Tous les éléments présentés en annexes doivent être fournis dans une des langues officielles de l’OMSA.

Le Délégué de l'État membre sollicitant la validation du *programme officiel de contrôle* doit présenter des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 14.7.34. ont été correctement mises en œuvre et supervisées. Concrètement, le Délégué de l'État membre doit soumettre une version détaillée du programme officiel de contrôle national de la peste des petits ruminants.

## 1. Introduction

1. Caractéristiques géographiques (rivières, chaînes de montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, des *zones* et, lorsqu'il y a lieu, de la région, y compris des facteurs physiques, des facteurs géographiques et autres caractéristiques jugés importants pour l'introduction de l'*infection* et la propagation du virus de la peste des petits ruminants, en prenant en compte les pays ou les *zones* partageant des frontières communes, ainsi que les autres routes épidémiologiques d'introduction potentielle de l'*infection*. Joindre des cartes illustrant les caractéristiques susmentionnées. Préciser si la demande de validation comprend des territoires qui ne sont pas limitrophes.
2. Si le plan validé est mis en œuvre par étapes dans certaines parties du pays, les limites géographiques des *zones* et, le cas échéant, des *zones de protection* doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des limites géographiques des *zones*.
3. Données démographiques relatives aux animaux d'élevage. Décrire la composition du secteur de l'élevage dans le pays et dans les *zones*. Détailler en particulier :

i) la *population* animale sensible, classée par espèces et par types de systèmes de production ;

ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;

iii) leur distribution géographique ;

iv) la densité des *troupeaux* ;

* 1. le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  2. tous les changements significatifs récents observés dans chacun des systèmes de production (joindre si possible les documents s'y rapportant). Fournir des tableaux et des cartes.

1. Données démographiques relatives à la *faune sauvage*. Quelles espèces *sauvages captives*, *sauvages* ou *férales* sensibles sont présentes dans le pays et dans les *zones* ? Donner des estimations de la taille des *populations* et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour prévenir les contacts entre les espèces d'animaux domestiques et les espèces sensibles de la *faune sauvage* ?
2. *Abattoirs*, marchés et événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (par exemple, foires, salons ou concours). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement de bétail ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles, lors de leur commercialisation dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

1. Législation. Fournir un tableau (et si possible, un lien internet) établissant la liste de toutes les réglementations, législations vétérinaires et directives de l'*Autorité vétérinaire* pertinentes, en lien avec le programme de contrôle de la peste des petits ruminants, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte. Le tableau doit inclure, sans toutefois s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la maladie et aux systèmes d'indemnisation.
2. *Services vétérinaires*. Décrire de quelle manière les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux chapitres 1.1., 3.2. et 3.3. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent, contrôlent, mettent en application et assurent le suivi de toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Chaque fois que possible, transmettre des cartes, des figures et des tableaux.
3. Fournir des informations sur toute évaluation PVS menée par l’OMSA dans le pays et sur les mesures de suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en évidence les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
4. Fournir une description de l'engagement et de la contribution des filières, des producteurs, des agriculteurs, y compris pour les exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des *paraprofessionnels vétérinaires*, notamment des travailleurs communautaires en santé animale, et de tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Donner une description du rôle et de l'organisation des *vétérinaires* du secteur privé, notamment leur nombre et leur distribution, dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation à la peste des petits ruminants, pour chacun des groupes concernés.
5. *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou au niveau du groupe) ? Fournir une description des systèmes de traçabilité, notamment des méthodes employées pour l'*identification des animaux* et pour l'enregistrement des *exploitations* ou des *troupeaux*, applicables à chaque espèce sensible. De quelle manière les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque espèce animale sensible ? Apporter la preuve de l'efficacité de l'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements, ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et de leurs produits qui ont été déplacés dans le pays au cours des 24 mois précédents. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces mouvements.

Préciser la stratégie de *gestion des risques* liés aux mouvements non contrôlés d'espèces animales sensibles (par exemple, migrations saisonnières à la recherche de pâturages et d'eau).

Décrire les actions qu'autorise la législation nationale. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés au cours des 24 mois précédents et sur les actions mises en place.

## 3. Présentation du programme officiel de contrôle de la peste des petits ruminants soumis à la validation de l’OMSA

Présenter un plan concis des mesures destinées à contrôler et, *in fine*, à éradiquer la peste des petits ruminants dans le pays, et notamment : a) Épidémiologie

1. Décrire l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays, en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Fournir des tableaux et des cartes indiquant la date de la première détection, le nombre et la localisation des *foyers* par année, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, les types et lignées phylogénétiques en présence, les espèces sensibles impliquées, ainsi que la date de mise en œuvre du programme de contrôle dans le pays.
2. Décrire la situation épidémiologique de la peste des petits ruminants dans le pays, ainsi que dans les pays ou *zones* limitrophes, en mettant en exergue les connaissances actuelles et les lacunes qui subsistent. Fournir des cartes montrant :
   * la géographie du pays, avec les données pertinentes relatives à la situation pour la peste des petits ruminants ;
   * la densité et les déplacements des petits ruminants, et la prévalence estimée de la peste des petits ruminants chez ces espèces.
3. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans le pays est conforme aux dispositions prévues aux articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles prévues au chapitre 3.7.9. du *Manuel terrestre*. Les informations suivantes doivent être incluses :

* + 1. Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la maladie ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
    2. Décrire de quelle manière la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant quels secteurs du système d'élevage sont impliqués dans la *surveillance* clinique (par exemple, *exploitations*, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Détailler les mesures de suivi mises en place en cas de suspicion clinique.
    3. *Surveillance* sérologique ou virologique. Indiquer si des enquêtes sérologiques ou virologiques sont réalisées et, dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quel but. Fournir des informations détaillées sur la population ciblée, la prévalence escomptée, le seuil de confiance, la taille de l'échantillon, la stratification, les méthodes de prélèvement et les tests diagnostiques utilisés, conformément aux articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes sérologiques ou virologiques ? Dans la négative, en expliquer les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour au moins les 24 derniers mois, le nombre de suspicions de *cas*, le nombre d'échantillons analysés pour dépister la peste des petits ruminants, les espèces concernées, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Décrire en détail les procédures pour les mesures de suivi mises en œuvre lors de résultats suspects ou positifs et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action.

Indiquer les critères de sélection des *populations* qui font l'objet d'une surveillance ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les *laboratoires* de diagnostic. Donner des détails sur les méthodes sélectionnées et appliquées pour le suivi des performances du programme de *surveillance*, en précisant les indicateurs utilisés.

* + 1. Donner des informations sur le niveau de *risque* associé aux différents secteurs de l'élevage. Fournir des éléments de preuve que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (par exemple, enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives, *appréciation du risque*, etc.) et que les connaissances acquises à la faveur de ces études ont contribué à une mise en œuvre plus efficace des mesures de contrôle.
    2. Donner des détails sur le contrôle des programmes de *surveillance* dont sont chargés les *Services vétérinaires*, y compris les programmes de formation destinés aux personnels impliqués dans la *surveillance* clinique, sérologique et virologique, et sur les approches utilisées pour accroître l'implication de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.
    3. Présenter des éléments prouvant que des enquêtes sont menées afin d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations ciblées, d'analyser les données de *surveillance* pour évaluer l'évolution de la prévalence de la peste des petits ruminants au fil du temps chez les populations ciblées, et d'évaluer les mesures de contrôle (rentabilité, niveau de mise en œuvre et impact). Fournir des informations sur les résultats des enquêtes menées sur les *foyers*, y compris les *foyers* qui se sont déclarés en dépit de mesures de contrôle, et sur les conclusions documentées des inspections indiquant que les exigences en matière de sécurité biologique et d'hygiène sont respectées.

1. Diagnostic de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 3.7.9. du *Manuel terrestre* sont appliquées. Les points suivants doivent être renseignés :

* 1. Le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Dans l'affirmative, présenter une description générale des *laboratoires* du pays agréés pour le dépistage de la peste des petits ruminants, en précisant les points suivants :
     + de quelle manière le travail est réparti entre les différents *laboratoires*, la logistique pour l'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais de communication des résultats ;
     + informations détaillées sur l'aptitude des *laboratoires* à effectuer des tests, et sur les types de tests réalisés et leurs performances dans le cadre de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test) ; préciser le nombre de tests de détection de la peste des petits ruminants réalisés au cours des 24 derniers mois dans des *laboratoires* nationaux et, le cas échéant, dans des *laboratoires* d'autres pays ;
     + procédures d'assurance de la qualité et d'agrément officiel des *laboratoires* ; détailler les systèmes officiels internes de gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent ou sont en projet pour ce réseau de *laboratoires* ;
     + donner des précisions sur les performances lors de tests de validation inter-*laboratoires* (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
     + fournir des détails sur la manipulation d'agents pathogènes vivants, notamment une description des mesures de sécurité biologique et de sûreté biologique appliquées ;
     + présenter un tableau qui, pour chaque *laboratoire*, répertorie les tests qui y ont été réalisés, et qui indique l'agrément pour la qualité et les normes de sécurité biologique appliquées, ainsi que les tests d'aptitude effectués.
  2. Si le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants n'est pas réalisé dans le pays, indiquer les coordonnées des *laboratoires* situés dans d'autres pays qui assurent ce service, ainsi que les conventions appliquées, concernant notamment la logistique pour l'expédition des échantillons et les délais de communication des résultats.

1. Stratégies
   1. Présenter une description de la législation, de l'organisation et de la mise en œuvre du programme de contrôle de la peste des petits ruminants actuellement en vigueur. Décrire la législation applicable au programme de contrôle et de quelle manière sa mise en œuvre est organisée à chaque niveau. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les résumer succinctement.
   2. Décrire les stratégies de contrôle de la peste des petits ruminants dans le pays ou dans les *zones* concernées, y compris en ce qui concerne le contrôle des mouvements d'animaux, le sort des animaux infectés ou ayant été exposés et la *vaccination*. Ces stratégies doivent être fondées sur l'appréciation de la situation en matière de peste des petits ruminants dans les *zones*, le pays et la région.
   3. Fournir des données sur les types de vaccins utilisés et les espèces vaccinées. Apporter des preuves que le vaccin utilisé est en conformité avec le chapitre 1.1.8. du *Manuel terrestre*. Fournir des données sur le processus d'octroi de licence pour les vaccins utilisés. Décrire les programmes de *vaccination* dans le pays et dans les *zones* concernées, en incluant les registres tenus, et produire des éléments de preuve attestant de son efficacité, tels que la couverture vaccinale, l'immunité des populations, etc. Détailler les études réalisées pour déterminer la couverture vaccinale et l'immunité des populations, en mentionnant les protocoles d'étude et les résultats obtenus.
   4. Décrire de quelle manière et dans quelles circonstances l'*abattage sanitaire* est mis en œuvre dans le pays ou dans des *zones*.
   5. En cas de *foyers*, présenter des éléments prouvant les effets des mesures de contrôle déjà mises en œuvre sur la diminution du nombre de *foyers* et leur distribution. Si possible, fournir des données sur les *foyers* primaires et secondaires.
2. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place pour prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays. Renseigner notamment les points suivants :

* 1. Coordination avec d'autres pays. Répertorier tous les facteurs importants qui doivent être pris en compte, concernant les pays et les *zones* limitrophes (par exemple, étendue du pays, distance séparant la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échange d'information avec d'autres pays et d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (par exemple, *vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles), et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

* 1. Décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées afin de prévenir la diffusion de l'agent pathogène à l'intérieur du pays ou de la *zone*. Apporter la preuve que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles qu'un renforcement de la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements humains susceptibles d'interrompre la transmission, et la mise en place de bonnes pratiques systématiques de *sécurité biologique*, d'hygiène et de *désinfection* aux points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou dans la région).
  2. Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, les *zones* ou les *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits vers son territoire ou vers des *zones* spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, ces *zones* ou ces *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux et de ces produits, puis lors de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Décrire les mesures à l'importation (par exemple, la quarantaine) et les procédures de test exigées. Indiquer si les animaux importés appartenant à des espèces sensibles sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Indiquer si des permis d'importation et des *certificats vétérinaires internationaux* sont requis.

Décrire tout autre type de procédure utilisé pour apprécier les *risques* posés par l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits (importations temporaires et réintroductions incluses) correspondant au minimum aux 24 derniers mois, en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des *foyers* ont été ou non associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

* + - * Fournir une carte où sont indiqués le nombre et la localisation de tous les ports, aéroports et postes frontaliers terrestres. Décrire la structure de gestion, les effectifs et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation et ses obligations de rendre compte aux *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les *postes aux frontières*, ainsi qu'entre ces différents *postes*.
      * Indiquer les réglementations et décrire les procédures, ainsi que la nature et la fréquence des contrôles exercés, et les mesures en cas de non-conformité, appliquées aux points d'entrée dans le pays ou sur le lieu de destination finale, relatives aux importations et au suivi des marchandises ci-dessous :
      * animaux ;
      * matériel génétique (semence, ovocytes et embryons) ;
      * produits d'origine animale ;
      * *produits médico-vétérinaires* ;
      * autres matériels susceptibles d'être contaminés par le virus de la peste des petits ruminants.

iv) Décrire les actions qu'autorise la législation nationale. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés au cours des 24 derniers mois et sur les actions mises en place.

1. Plan d'action et calendrier du programme de contrôle pour les cinq prochaines années, notamment l'arrêt de la *vaccination*. Décrire les objectifs à réaliser progressivement, notamment l'avancement prévu et qui devrait être atteint au cours des cinq prochaines années : pour les *zones* (le cas échéant) et pour l'ensemble du pays.
2. Indicateurs de performance et calendrier. Les indicateurs de performance doivent concerner les principaux domaines et étapes pour lesquels des améliorations dans le cadre du programme sont nécessaires. Cela peut inclure, sans s'y limiter toutefois, le renforcement des *Services vétérinaires*, de la législation, de la communication, de la disponibilité et de la qualité des vaccins, des systèmes d'*identification des animaux*, de la couverture vaccinale, de l'immunité de la population, du contrôle des mouvements, de la sensibilisation à la maladie, de l'implication des propriétaires de bétail et de leur perception concernant l'efficacité du programme, etc. La réduction progressive de la fréquence d'apparition des *foyers* en vue de l'élimination de la transmission du virus de la peste des petits ruminants à l'ensemble du bétail sensible dans au moins une *zone* du pays doit également être mesurée et suivie.
3. Évaluation de l'évolution du *programme officiel de contrôle* depuis sa première date de mise en œuvre. Il convient de faire figurer les preuves documentées montrant que le programme de contrôle a été instauré et que les premiers résultats sont favorables. Les éléments de preuve quantifiables de ce succès, tels que les indicateurs de performances, doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les données de *vaccination*, la diminution de la prévalence, les mesures concernant les importations mises en œuvre avec succès, le contrôle des mouvements des animaux et, au final, la réduction du nombre ou l'*éradication* des *foyers* de peste des petits ruminants dans l'ensemble du pays ou dans les *zones* sélectionnées, comme décrit dans le programme. Il convient de joindre des éléments de preuve indiquant la mise en œuvre efficace des sections 3(d) à 3(e) ci-dessus.
4. Décrire le financement du programme de contrôle et les budgets annuels jusqu'à son terme.

## 4. Mesures de contrôle et réponse aux urgences sanitaires

1. Répertorier toutes les directives écrites, notamment les plans d'intervention d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion de *foyer* ou à un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants. Le plan d'intervention d'urgence, rédigé dans une des langues officielles de l’OMSA, doit être joint en annexe ; à défaut, un résumé succinct de son contenu doit être fourni. Donner des informations sur tout exercice de simulation relatif à un *foyer* de peste des petits ruminants, réalisé au cours des cinq années précédentes.
2. En présence d'une suspicion de *foyer* ou d'un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants :
   1. Dans l'attente du diagnostic de confirmation, des mesures de quarantaine sont-elles imposées dans les *exploitations* où se trouvent des suspicions de *cas* ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de suspicions de *cas* (par exemple, immobilisation du bétail) ?
   2. Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et d'analyses qui serviront à identifier et à confirmer la présence de l'agent pathogène ;
   3. Décrire les actions qui seront mises en œuvre pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et aux abords des *exploitations* où un *foyer* est confirmé ;
   4. Décrire de manière détaillée les procédures de contrôle ou d'*éradication* de la maladie qui seront mises en place (par exemple, le dépistage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des *exploitations*, des *véhicules* et des équipements, ainsi que les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et des caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et les campagnes de sensibilisation des exploitants). En cas de *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccins employés et donner des détails sur les systèmes d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
   5. Décrire les critères retenus et les procédures qui seront utilisées pour confirmer qu'un *foyer* est effectivement contrôlé ou éradiqué, y compris les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours à des animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ; vi) Fournir des détails sur toute indemnisation qui sera octroyée aux propriétaires d'animaux, aux éleveurs, etc. lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'*éradication* de la maladie, et indiquer les échéances prévues pour leur règlement ;

vii) Indiquer comment les efforts réalisés en matière de contrôle, notamment ceux concernant la *vaccination* et la *sécurité biologique*, cibleront les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.